

## Procédure locale – SRI-LANKA

### Etape 1 :

L'Organisme autorisé adresse le dossier de candidature de la famille à l'autorité centrale sri-lankaise (**Commissioner Department of Probation and Child Care Services**) qui procède à son examen et vérifie sa recevabilité.

Délai très variable 1 à 4 ans

### Etape 2 :

Le **Commissioner** procède à l'apparement et formule une proposition d'enfant (lettre adressée à la famille par le biais de l'opérateur français). **Les Accords à la Poursuite de la Procédure sont échangés** entre l'autorité centrale sri-lankaise et l'OAA ou AFA.

Durée du voyage : 5 semaines environ

### Etape 3 :

A leur arrivée (15 jours au moins avant le jugement), les époux doivent se présenter auprès de l'autorité centrale, munis de leurs passeports et de **la lettre de l'autorité centrale**.

A l'issue de cette entrevue, l'autorité centrale peut décider de les autoriser à voir l'enfant. Un examen médical complémentaire peut être demandé s'il y a lieu. Les adoptants reçoivent **l'acte de naissance** de l'enfant et le document **d'accord à poursuivre la procédure**.

Il importe de veiller à ce que ce dernier document soit bien délivré

### Etape 4 :

La famille prend contact avec un **avocat** qui engage la procédure d'adoption auprès du tribunal compétent. Lors du **jugement** auquel les 2 époux doivent comparaître, le dépôt d'une somme forfaitaire peut leur être demandé par le tribunal, en vue de l'éducation d'un orphelin autre que l'adonné

### Etape 5 :

Après le jugement d'adoption, les copies du **procès verbal** sont disponibles sur requête auprès de la cour

### Etape 6 :

Le procès verbal sert à **enregistrer** l'adoption dans le registre central de l'état civil (Registrar General's Office). L'état civil établit un **certificat d'adoption** qui, après enregistrement, doit être joint à la requête afin de demander un **passeport** au Department of Immigration And Emigration.

1 jour pour le passeport

### Etape 7 :

Le DPCCS remet aux adoptants **le Certificat de Conformité\***  
L'acte de naissance de l'enfant après adoption doit être remis à la famille.

### Etape 8 :

Les adoptants déposent la demande de visa auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France

**\*AVANT DE QUITTER LE SOL SRI-LANKAIS, LES ADOPTANTS DOIVENT IMPERATIVEMENT SOLLICITER AUPRES DE L'AUTORITE CENTRALE LA DELIVRANCE DE DE L'ACCORD A LA POURSUIVRE LA PROCEDURE ET DU CERTIFICAT DE CONFORMITE. CES DOCUMENTS SONT INDISPENSABLES POUR BENEFICIER DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE LA HAYE (TRANSCRIPTION DIRECTE DE L'ADOPTION).**